



N/réf : SD/1106011

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre de l'Ecologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement
Hôtel de Roquelaure
246, bld Saint-Germain
75007 PARIS

Orléans, le 16 juin 2011

Madame la Ministre,

Depuis le lancement du chantier « Vers un urbanisme de projet », la fédération France Nature Environnement, la Ligue ROC, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Fondation pour la Nature et l'Homme ont exprimé leurs nombreuses craintes face à un risque de « dérégulation » du droit de l'urbanisme, à un contournement des objectifs du Grenelle et à un problème de cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale de la Biodiversité. L'article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement autorisait le Gouvernement « à *procéder, par voie d'ordonnances, à une nouvelle rédaction des dispositions législatives du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan* ». Il apparaît que le chantier dépasse très largement les objectifs définis par la loi Grenelle, et n'en respecte pas l'esprit.

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre vif mécontentement sur les conditions de concertation de ce chantier (confusion des motifs de la réforme du fait de son absorption dans les débats lancés sur l'urbanisme de projet, absence de traçabilité des évolutions en fonction des observations) et des délais trop courts impartis pour l'étude des documents, sans oublier que trois de nos structures, pourtant membres du CNDDGE, n'ont été invitées à participer à la démarche que bien tardivement et après l'avoir demandé avec insistance.

Mardi 14 juin s'est tenue une réunion de travail sur la rédaction finale des projets de textes des mesures du chantier « Vers un urbanisme de projet » avec des représentants de vos services. Y ont été abordés le projet d'ordonnance Application du Droit des Sols / lotissement et son décret d'application ainsi que le projet d'ordonnance sur les évolutions des documents d'urbanisme, sans que soit réexaminé dans la même séance le décret d'application sur lequel nous avons émis des observations quelques mois auparavant. Nous avons fait part de nos questionnements et désaccords en les argumentant mais n'avons pas le sentiment d'avoir été entendus. Par ailleurs, cette réunion était technique alors que nos questionnements demandaient un arbitrage politique avant la réunion interministérielle du 17 juin prochain.

Nous demandons donc qu'une vraie réflexion puisse s'engager et souhaitons le retrait de certains points dont les plus significatifs sont repris ci-dessous :

Concernant l'évolution des documents d'urbanisme, nous demandons :

- Le retrait de la possibilité de passer par une simple modification du PLU pour les modifications ayant pour effet d'étendre de moins de 5 % la superficie d'une zone urbaine ou à urbaniser ou de porter atteinte à moins de 5% de la zone A ou N. Cette disposition est un mauvais signal politique, car en contradiction flagrante avec les objectifs du Grenelle et de la LMA. Par ailleurs un seuil quantitatif n'a aucun sens sur le fond, la problématique étant aussi qualitative.

- La procédure de modification du document d'orientation et d'objectifs du SCOT ne doit pas être la procédure pour créer de nouvelles unités touristiques en zone de montagne (création d'une zone urbanisée dans un site totalement vierge). Il faut une procédure de révision du SCOT.
- La consultation des associations agréées de protection de l'environnement, à leur demande, sur les projets arrêtés de SCOT et de PLU. De joindre leur avis à l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT et du PLU et la possibilité de saisir la commission de conciliation sur les projets arrêtés de SCOT et de PLU.

Concernant la réforme du lotissement :

- Le retrait de la possibilité de limiter le champ de la déclaration préalable aux seuls lotissements sans travaux, quel que soit le nombre de lots.
- Le retrait de la possibilité de considérer qu'un permis de construire vaut déclaration préalable de lotissement, lorsqu'un permis de construire est déposé sur un terrain issu d'une division foncière.
- Le retrait de la création d'un label qui se dénommerait « Eco Lotissement Grenelle », ce qui ne ferme pas la porte à une certification, mais n'autorise pas à une banalisation du « tampon Grenelle ».

Concernant l'Application du Droit des Sols :

- Le retrait de la suppression de la transmission obligatoire des Déclarations Préalables au contrôle de légalité.
- La subordination de la délivrance des autorisations d'urbanisme à la dérogation d'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats.
- L'exclusion du permis tacite dans toutes les zones protégées et, de façon générale, une articulation intelligente des procédures des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Face à l'attitude des services qui se refusent à donner suite à nos demandes, la fédération France Nature Environnement, la Ligue ROC, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Fondation pour la Nature et l'Homme demandent votre arbitrage. Nous vous ferons parvenir une note technique plus exhaustive en vue de la préparation du prochain Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'Environnement. A défaut d'une suite positive, nos associations se verraient contraintes à s'opposer avec force à cette réforme, qui marquerait un net recul sur les acquis de ces dernières années en matière d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Bruno GENTY
Président de FNE

Allain BOUGRAIN-DUBOURG
Président de la LPO

P/O Hubert REEVES
Président de la Ligue ROC
C. Aubeil, Directeur de la Ligue ROC

Cécile OSTRIA
Directrice de la Fondation
pour la Nature et l'Homme




